

BRIDGES NETWORK

PASSERELLES

Analyses et Informations sur le Commerce et le Développement Durable en Afrique

VOLUME 13, NUMERO 3 - OCTOBRE 2012



Edition spéciale : Les sentiers de l'intégration en Afrique

ACCORDS DE COMMERCE PREFERENTIELS

Accords entre pays africains: des jalons vers de nouvelles règles à l'OMC?

COHERENCE DES ENGAGEMENTS

Pas d'incompatibilités insurmontables entre engagements régionaux et multilatéraux

DERNIER MOT

Intégration africaine: quelques repères pour avancer



International Centre for Trade
and Sustainable Development



PASSERELLES

VOLUME 13, NUMERO 3 - OCTOBRE 2012

PASSERELLES

Revue africaine pour une nouvelle perspective sur le développement durable

PUBLIE PAR

ICTSD

Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Genève, Suisse

www.ictsd.org

PUBLIEUR

Ricardo Meléndez-Ortiz

REDACTEUR EN CHEF

Andrew Crosby

ET

ENDA Cacid

Dakar, Senegal

www.endacacid.org

REDACTEUR EN CHEF

Cheikh Tidiane Dieye

DIRECTRICE EDITORIALE

Anja Halle (ICTSD)

SOUTIEN ADDITIONNEL

Tiphaine Nunzia Caulier (ICTSD)

Alexandre Gomis (ENDA)

DESIGN

Flarvet

PASSERELLES reçoit vos commentaires et prend en considération toute proposition d'article. Nos lignes directrices sont disponibles sur demande. Contactez-nous via passerelles@ictsd.ch ou passerelles@endacacid.org

INTEGRATION PAN-AFRICAINE

- 4 **Jalons vers la zone de libre-échange continentale africaine : examen du plan d'action et de la feuille de route**

Inye Briggs

ACCORDS DE COMMERCE PREFERENTIELS

- 7 **« La multilatéralisation du régionalisme » : l'accord commercial préférentiel tripartite en Afrique éclaire le débat sur la cohérence**

Peter Draper

MONDIALISATION

- 10 **L'Afrique entre les défis de la mondialisation et l'agenda de l'intégration régionale**

Halima Noor Abdi

INTEGRATION REGIONALE

- 13 **Eclairages sur l'arrangement tripartite COMESA-SADC-CAE**

Julien Razafintsalama

COHERENCE DES ENGAGEMENTS

- 16 **Nouveau tarif extérieur commun de la CEDEAO et engagements individuels de ses membres à l'OMC: des incompatibilités surmontables**

El Hadji Abdourahmane Diouf

DERNIER MOT

- 19 **Intégration africaine: quelques repères pour avancer**

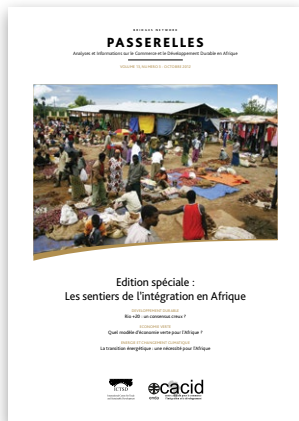
Cheikh Tidiane Dieye

- 22 **Nouvelles régionales**

- 24 **Sur le fil**

- 26 **Publications**

L'Afrique face au défi de l'intégration économique



Ce numéro d'octobre 2012 de Passerelles est spécialement consacré à l'intégration régionale en Afrique. Sortant des lieux communs et de la description simple des bienfaits intrinsèques ou les avantages ou enjeux de l'intégration, telle qu'on peut les voir dans la théorie classique, la plupart des articles abordent des cas concrets tirés des expériences en cours sur le continent africain en matière d'intégration.

Le renforcement de l'intégration africaine est devenu l'un des enjeux principaux du continent. Certes, le projet d'intégration économique du continent est presque aussi vieux que l'indépendance de la plupart des pays africains. Mais il est communément admis que ce projet n'a pas atteint le niveau de réalisation ou de maturité auquel l'on pouvait légitimement s'attendre au bout de quatre décennies de mise en œuvre. A titre d'exemple, du Plan d'action de Lagos en 1980 au NEPAD en 2002, en passant par le Traité d'Abuja en 1991, les programmes et projets conçus sur le continent ont été bien nombreux. Peu ont pourtant débouché sur des résultats à la dimension de l'espérance qui était placée en eux, même si, il faut le reconnaître, des succès ont tout de même été réalisés surtout au niveau de certaines régions africaines.

Les retards enregistrés dans le processus ne semblent pas pour autant avoir poussé au découragement. Lors du dernier sommet de l'Union africaine, dont l'un des thèmes portait sur le renforcement du commerce intra-régional en Afrique, une décision majeure a été prise par les Chefs d'Etat pour relancer le processus de mise en œuvre du Traité d'Abuja à fin de parvenir à la Zone de libre échange continentale à l'horizon 2017. Ce numéro revient largement sur ce projet et donne un éclairage nouveau sur la feuille de route et les jalons et repères qui doivent conduire au marché commun africain. La construction de ce vaste marché africain devra s'appuyer sur les Communautés économiques régionales (CER) dont certaines sont déjà parvenues à des niveaux d'intégration très appréciables, tandis que d'autres ont lancé des initiatives conjointes destinées à bâtir des programmes intercommunautaires. C'est le cas en particulier de la Zone de libre échange tripartite COMESA-SADC-CAE en phase de construction.

Mais bâtir l'intégration, c'est aussi considérer les nombreuses contraintes et défis internes et externes qui peuvent par moment engendrer des difficultés. De même que la réalité des relations économiques internationales et des obligations juridiques influencent les stratégies et options de développement des régions, les choix politiques régionaux ne peuvent être déconnectés du contexte international. Le cas de la CEDEAO offre une belle illustration sur la façon dont les engagements extérieurs des membres d'une Communauté régionale peuvent complexifier ou entraver la mise en œuvre de politiques régionales autonomes. Le problème des taux consolidés par certains de ses Etats membres à l'OMC en relation avec le Tarif extérieur commun est largement décrit. Des solutions sont aussi proposées.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture !

L'équipe de Passerelles

INTEGRATION PAN-AFRICAINNE

Jalons vers la zone de libre-échange continentale africaine : examen du plan d'action et de la feuille de route

Inye Briggs

Une nouvelle vision de l'intégration régionale renforcée : examen de la nouvelle feuille de route pour une zone de libre-échange continentale africaine

La dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine (UA) a adopté une décision historique visant à stimuler le commerce intra-africain et à accélérer le processus de mise en place d'une zone de libre-échange continentale (ZLEC) africaine prévue pour 2017.

Le commerce intra-africain est bien en deçà du commerce régional et ne représente que 10% des échanges réalisés sur le continent alors que dans la zone l'UE, en l'Asie ou encore en l'Amérique du Nord, le commerce intra-régional représente respectivement 70%, 52 % et 50% des échanges. En outre, la part de l'Afrique dans le commerce mondial est encore plus dérisoire puisqu'elle n'en représente qu'environ 2%. Cette situation entretient la vulnérabilité de l'Afrique aux chocs économiques extérieurs et aux politiques commerciales protectionnistes, comme en témoigne l'impact négatif de la crise économique et financière récente sur ce continent. De nombreuses analyses démontrent que l'Afrique peut réduire sa vulnérabilité aux chocs extérieurs et améliorer ses échanges et sa performance économique si l'intégration de son marché est renforcée et si les échanges entre les pays s'intensifient.

C'est dans cette perspective que lors de la préparation du 18ème sommet des Chefs d'Etat de l'UA, tenu en janvier 2012, sous le thème de l'intensification du commerce intra-africain, un groupe technique de travail a tenu une série de réunions ayant aboutie à l'élaboration de propositions cherchant à relever les défis qui s'opposent au développement du commerce intra-africain et à l'accélération de la mise en place d'une zone de libre-échange continentale. Ce groupe est composé des représentants de la commission l'UA, des Communautés économiques régionales de la Commission économique pour l'Afrique ainsi que de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires –

Un plan d'action essentiel visant à stimuler le commerce intra-africain et un document cadre pour l'accélération de la mise en place de la ZLEC ont ainsi été soumis à l'approbation des Chefs d'Etats et de gouvernements.

Ces deux documents ont été formellement approuvés lors du 19ème sommet de l'Union africaine, et une demande expresse a été adressée à la Commission économique pour Afrique (CEA), à la Banque africaine de développement (BAD) et aux autres partenaires de développement de soutenir le projet et travailler avec d'autres organismes compétents pour prendre des mesures appropriées en vue de la mise en œuvre effective du programme d'intégration.

L'agenda fixé pour stimuler le commerce intra-régional

Alors que les échanges des pays africains avec les partenaires extérieurs s'envolent, les échanges intra-africains demeurent très faibles. Cette situation ne cesse de susciter des réflexions de la part des dirigeants de continent. De la conférence des ministres du commerce de l'UA tenue à Kigali en octobre 2010, aux différents sommets de l'UA qui se sont succédés, les thèmes retenus étaient pratiquement les mêmes et cherchaient tous à comprendre comment stimuler ou promouvoir le commerce intra-africain.

Le plan d'action adopté fut réalisé à partir de la synthèse des travaux de plusieurs groupes ayant travaillé sur des problématiques telles que la politique commerciale, la facilitation des échanges, la capacité de production, les infrastructures liées au commerce, l'information sur les échanges ou encore, les financements commerciaux et l'intégration du marché des facteurs. En identifiant ces groupes, les rédacteurs du Plan d'action ont reconnu que la politique commerciale est une question transversale et qu'elle doit donc être abordée avec une approche multidisciplinaire et multisectorielle pour sa mise en œuvre. Ils ont également reconnu que pour améliorer le commerce intra-africain, il était essentiel de s'atteler de toute urgence aux domaines cruciaux de la capacité de production et du développement des infrastructures. Le Plan d'action indique en outre des délais spécifiques (de court à moyen terme) pour la mise en œuvre d'activités spécifiquement identifiées dans les groupes, les niveaux de responsabilité dans ce processus, à savoir : national ou Etats membres ; communautés régionales ; niveau continental (UA) ; autres parties prenantes et partenaires et le secteur privé.

Le plan d'action englobe en outre les initiatives déjà adoptées par les organes de décision de l'Union africaine tel que le plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA), le programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et le programme minimum d'intégration (PMI).

Une feuille de route adossée aux réalités institutionnelles et aux initiatives interrégionales

La feuille de route proposée s'appuie sur les progrès déjà réalisés sur le continent, notamment l'expérience pionnière de la zone de libre-échange tripartite COMESA-EAC-SADC. Sur cette base, la feuille de route propose une approche en trois phases :

- finalisation de l'initiative de la ZLE tripartite EAC-COMESA-SADC en 2014; et achèvement des ZLE en construction au niveau des autres communautés économiques régionales, y compris en promouvant des arrangements interrégionaux à l'image de la ZLE tripartite.
- consolidation de la ZLE tripartite et des autres ZLE régionales dans une initiative de zone de libre échange continentale (ZLEC) entre 2015 et 2016 ;
- mise en place de la ZLEC en 2017 conformément au calendrier et aux étapes du Traité d'Abuja avec la possibilité de la réviser en fonction des progrès réalisés.

La feuille de route est complétée par un cadre fixant l'architecture institutionnelle, les mécanismes de suivi et d'évaluation ainsi que le système de règlement des différends. L'architecture comprend un certain nombre d'organismes dont toutes les fonctions contribueront à la mise en œuvre effective des processus de la ZLEC. Elle propose ainsi de mettre en place un Comité de haut niveau sur le commerce, composé des Chefs d'Etat des communautés économiques régionales respectives et leurs directeurs généraux, et de créer entre autres, un forum de négociation de la zone de libre-échange continentale, un observatoire du commerce répondant aux problèmes d'accès à l'information commerciale ; un conseil du commerce pour servir de plate-forme aux contributions du secteur privé dans la formulation des politiques ; ainsi qu'un forum du commerce qui permettra à toutes les parties prenantes de discuter du commerce intra-africain.

Il convient de souligner que le comité de haut niveau du commerce africain accompagnera l'organe de la Conférence des Chefs d'Etat et à ce titre jouera le rôle de catalyseur de l'accélération de la mise en place de la ZLEC et de la promotion du commerce intra-africain. De plus, il servira de forum pour le partage d'expériences et de meilleures pratiques, la coordination et l'harmonisation des actions en vue de la réalisation de la ZLEC et de la mise en œuvre du Plan d'action. Le Comité se réunira chaque année à la veille des sessions ordinaires du Sommet et y présentera un rapport intérimaire.

Le schéma proposé est-il réaliste ?

En dépit des intentions fermement affichées par les Chefs d'Etat africains, des craintes subsistent quant aux capacités techniques, institutionnelles, politiques et stratégiques du continent à respecter les échéances fixées. La principale crainte porte sur la date de 2017, adoptée pour l'établissement d'une ZLEC. Cette date est considérée par certains

comme une ambition exagérée compte tenu des obstacles auxquels le projet devrait inéluctablement faire face. Ces derniers plaident plutôt en faveur d'une intensification des efforts visant à renforcer et à consolider les communautés régionales, au lieu de fixer des délais ambitieux qui, au bout du compte, ne seront pas respectés.

Ce délai pose donc un problème épineux. Son adoption semble être liée à la volonté des décideurs africains de respecter le traité d'Abuja qui prévoit la création de l'Union douanière continentale au plus tard en 2019. Et celle-ci doit en toute logique être précédée par la ZLEC. Toutefois, pour contourner cette difficulté liée au respect du délai, il a été convenu que la date est fixée à titre indicatif et qu'elle fera l'objet de réexamens.

D'autres craintes liées à l'intensification du commerce ont été également soulignées. Il s'agit entre autres des flux commerciaux transfrontaliers, de la faible capacité productive et les déficits désastreux en matière d'infrastructures en Afrique. Face à ces problèmes l'UA a réagi en mettant en place un Comité de haut niveau pour le commerce ayant pour but d'amener les dirigeants africains à réfléchir davantage sur les obstacles qui entravent le développement du commerce intra-africain.

Les autres préoccupations soulevées concernent la création d'organes supplémentaires au sein de l'Union africaine. Hormis le Forum de négociation de la ZLEC, le Conseil du commerce et l'Observatoire du commerce, pratiquement tous les autres organes proposés sur l'Architecture existent déjà, et des risques de double emploi, et des charges financières supplémentaires pèsent sur l'Union.

Perspectives d'avenir

Quand on examine les perspectives d'avenir, ce qui vient à l'esprit c'est le fait de savoir si les objectifs sont réalistes et les dates raisonnables. En réponse à ces préoccupations, l'UA et ses partenaires – la CEA et la BAD – reconnaissent que même si la tâche sera ardue, l'Afrique n'a d'autre choix que de s'engager dans la voie de l'accroissement des échanges intra-africains comme moyen irremplaçable pour assurer le développement économique et social sur le continent et une étape préalable à une insertion harmonieuse au commerce mondial. L'accroissement des échanges par le biais du renforcement de l'intégration régionale conformément au traité d'Abuja permettra la mise en commun des ressources, garantira des économies régionales d'échelle et créera des marchés plus vastes et plus importants qui contribueront également à attirer l'investissement direct étranger et stimuler une plus grande spécialisation et davantage de compétitivité.

Toutefois, de tels vœux liés au lancement de la ZLEC en 2017 et l'accroissement soutenu de la performance du commerce intra-africain ne peuvent être réalisés sans volonté politique affirmée de la part des dirigeants africains. L'engagement fort et sans réserve des Etats Membres à conduire le processus jusqu'à l'étape ultime de la réalisation de ces chantiers continentaux est donc essentiel. Il en est même des efforts combinés de toutes les parties prenantes : l'UA et ses partenaires ; les communautés économiques régionales ; les Etats membres; le secteur privé et les partenaires au développement.



Inye Briggs

Conseiller régional en matière de politique commerciale au département du commerce et de l'industrie à l'Union africaine.

ACCORDS DE COMMERCE PREFERENTIELS

« La multilatéralisation du régionalisme » : l'accord commercial préférentiel tripartite en Afrique éclaire le débat sur la cohérence.

Peter Draper

Cet article met l'accent sur les avantages de l'adoption d'une approche axée sur une « multilatéralisation du régionalisme » qui pourrait permettre à la région d'exploiter dans le moyen terme les potentialités découlant des changements dans la chaîne de valeur globale.

L'existence d'un régime commercial multilatéral sain est cruciale pour résoudre un éventail de futures questions commerciales. La réduction et l'élimination des subventions à l'agriculture, à la pêche et aux énergies fossiles souvent qualifiées de hautes priorités pour le développement durable – figurent au premier rang de celles ayant besoin d'un tel mécanisme. Cependant, la réussite du régime commercial multilatéral pose de nouveaux défis qui supposent de nouvelles règles. Certaines de ces règles peuvent au départ être fournies par les accords commerciaux préférentiels. Ce dilemme met en lumière le « débat sur la cohérence » qui porte sur les liens entre les accords commerciaux préférentiels et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et en particulier sur les moyens de rendre ces accords plus compatibles avec l'OMC. La proposition d'accord commercial préférentiel entre trois communautés économiques régionales africaines (CER), à savoir la SADC, le COMESA et la CAE, fournit un éclairage sur le débat sur la cohérence.

La fragmentation du continent africain en quatorze CER est un obstacle majeur à la mise en place d'une Communauté Economique Africaine d'ici 2025. Un des objectifs déclarés des accords commerciaux préférentiels est d'améliorer le problème du chevauchement des adhésions entre les trois CER. S'il est mené à terme, l'accord commercial préférentiel tripartite conduirait à un accord commercial préférentiel couvrant près de la moitié du Etats du continent. Ceci pourrait être une réalisation significative pour l'Afrique et pourrait également apporter une contribution majeure pour relever le défi mondial du renforcement de la cohérence entre les accords commerciaux préférentiels et l'OMC.

Questions

Le rapport annuel sur le commerce de l'OMC note que la situation a évolué à bien des égards, avec notamment le déclin de la pertinence des droits de douane à l'importation comme obstacles au commerce international. Cette évolution est sous-tendue par la croissance des chaînes de valeur mondiales, qui supposent la minimisation des coûts des transactions transfrontalières. Il en résulte que les accords commerciaux préférentiels évoluent de plus en plus vers des mesures réglementaires « après la frontière » couvrant l'accès au marché et l'harmonisation ou la convergence. Ceci signifie que l'impact des accords commerciaux préférentiels sur les non-parties et par extension, les relations entre ces accords et les disciplines de l'OMC sont plus difficiles à mesurer que ne le permet la boîte à outils normale de création d'échanges (nouveaux échanges résultant du nouvel accord commercial préférentiel)/diversification des échanges (pertes des exportations des non-parties résultant de l'Accord commercial préférentiel).

En conséquence, comme le note le rapport de l'OMC, l'amélioration de la cohérence entre les Accords commerciaux préférentiels et l'OMC est un défi à relever. Le rapport identifie quatre domaines dans lesquels cet agenda pourrait être exploré soit, l'abaissement des droits tarifaires NPF ; les lacunes à combler dans le cadre juridique de l'OMC ; l'adoption d'une approche juridique non contraignante - "soft law" – en vue de l'établissement de disciplines contraignantes "hard law" ; et la multilatéralisation du régionalisme.

Le rapport note que l'impasse dans laquelle se trouve le Cycle de Doha entrave les questions du NPF et du cadre juridique. En ce qui concerne la question soft law/hard law – approche juridique non contraignante/disciplines contraignantes, les Membres ont convenu de la mise en place d'un mécanisme d'examen de la transparence qui pourrait mener à l'élaboration d'un code de bonnes pratiques puis à des négociations visant à améliorer les mécanismes juridiques contraignants. Ceci est toutefois entravé par l'incapacité des Membres à clarifier les règles existantes dans le cadre du mandat de Doha. Pour ce qui est de la multilatéralisation, le rapport note que l'OMC pourrait jouer un rôle important en tant que plate-forme d'échanges pour la coordination, la normalisation et l'harmonisation des règles préférentielles d'origine, ou pour l'identification des « meilleures pratiques » dans les accords commerciaux préférentiels.

L'Accord commercial préférentiel tripartite peut s'intégrer dans le volet « multilatéralisation du régionalisme ». La philosophie de l'accord est essentiellement de supprimer les obstacles au commerce au sein de l'espace géographique combiné de ces États concernés, en commençant par les droits tarifaires, puis aux obstacles réglementaires, y compris l'harmonisation. Cette vision cadre fixe l'orientation générale pour ce qui est de la substance des négociations et emprunte une voie où relativement peu se sont engagés pour « rehausser » le niveau de l'ambition en ce qui concerne les parties à l'accord.

Il est évident que c'est l'économie politique de l'accord commercial préférentiel tripartite qui déterminera si la vision est susceptible de se concrétiser ou non. Actuellement, les forces de l'économie politique semblent converger vers une interprétation plus limitée du mandat de l'accord. Alors que les secrétariats des trois CER sont en faveur d'une vision large et audacieuse répondant à la fois à la libéralisation tarifaire et à l'harmonisation réglementaire. Les États membres souhaiteraient plutôt voir la conclusion des négociations tarifaires avant d'aller de l'avant. Puisqu'il faudra probablement beaucoup de temps pour conclure les négociations tarifaires, les perspectives d'intégration plus profonde semblent actuellement assez minces. Ceci est aggravé par les nouveaux efforts déployés pour promouvoir l'intégration continentale, qui peuvent saper l'effort en vue de la mise en place de l'Accord commercial préférentiel tripartite.

Réponses

Pour que l'Accord commercial préférentiel tripartite serve de modèle dans le débat sur la cohérence, les avantages découlant de l'adoption de l'approche de la « multilatéralisation du régionalisme » doivent devenir une évidence pour les parties aux négociations. En effet, ces avantages sont intrinsèquement liés aux chaînes de valeur et aux réseaux de production mondiaux, un phénomène qui, jusqu'ici, a presque totalement laissé de côté l'Afrique subsaharienne.

Néanmoins, dans le moyen terme (soit 5 à 10 ans), les structures de coûts sous-jacentes qui influent sur l'emplacement des chaînes de valeur pourraient subir des transformations spectaculaires. Par exemple, les prix de l'énergie et les coûts de transport qui y sont associés sont susceptibles de continuer d'augmenter, avec la hausse des prix des énergies fossiles et l'intensification des mesures qui ciblent les émissions de carbone. De même, à mesure que de nouveaux acteurs provenant des marchés émergents s'assurent un accès à diverses ressources, la concurrence augmentera et les prix de ces ressources grimperont en conséquence. Si elles ne sont pas correctement réglementées, il est probable que les restrictions à l'exportation s'intensifieront et imposeront alors de nouvelles pressions à la hausse sur les prix. De plus, la Chine continue de modifier son modèle de croissance en délaissant la dépendance à l'égard des exportations au profit de la consommation intérieure, il est alors possible que les coûts salariaux enregistrent de fortes hausses et que la monnaie continue de se déprécier. Il conviendrait également de prendre en considération les coûts de la technologie de l'information qui vont probablement baisser compte tenu de la forte concurrence dans ce domaine.

La géographie de l'emplacement des chaînes de valeur est donc susceptible de se modifier et les règles qui régissent le fonctionnement de ces chaînes doivent être actualisées pour permettre au nouveau contexte qui se dessine d'évoluer de manière optimale. Certains

pays ou sous-régions d'Afrique subsaharienne pourraient tirer profit des changements qui s'opèrent dans les chaînes de valeur mondiales, à la condition que des réformes visant à créer des environnements appropriés pour les investissements soient rapidement entreprises. Dans cette optique, les États membres de l'Accord commercial préférentiel tripartite disposent d'un créneau relativement restreint pour positionner leur vaste région dans ce nouveau contexte de possibilités.

Il faudra pour ce faire concentrer les négociations sur les questions où les coûts de transaction sont les plus élevés, car ceux-ci sont une source de préoccupation majeure pour les sociétés multinationales qui impulsent les chaînes de valeur internationales. Les régimes qui en découleront devraient éviter le plus possible les formes d'intégration qui reposent largement sur les institutions et se concentrer sur la facilitation des échanges dans son sens le plus large. En liant ceci à l'agenda de la « multilatéralisation du régionalisme » on pourrait en déduire que les membres de l'Accord commercial préférentiel tripartite devraient accorder la priorité aux questions suivantes : la réduction des coûts les plus patents imposés par les accords commerciaux préférentiels constitutifs ; la priorité à accorder à la conception et à la mise en œuvre de la « reconnaissance mutuelle », (par exemple des obstacles techniques au commerce) ; l'expérimentation de « l'évaluation mutuelle » de leurs réglementations respectives, question clé dans les services ; l'amélioration de la conception générale de l'accord commercial préférentiel tripartite en définissant de meilleures pratiques compatibles avec l'OMC ; et l'inclusion de dispositions en matière d'accession pour les pays candidats, avec les mêmes engagements que ceux souscrits par les membres fondateurs d'accords commerciaux préférentiels.

Les Etats africains n'étant pas faiseurs mais preneurs de règles, la mise en œuvre fructueuse de l'agenda n'aurait probablement que des incidences marginales pour le débat sur la cohérence. Il en résulte que l'objectif principal qui sous-tend cette stratégie devrait être le positionnement de la région partie à l'accord commercial préférentiel tripartite dans l'espace des chaînes de valeur globales. Fort heureusement, ces deux objectifs sont concordants ; en d'autres termes, l'adoption de l'agenda de la « multilatéralisation du régionalisme » servirait les intérêts de la région, tout en contribuant, quoique de manière marginale, à l'agenda de la cohérence.



Peter Draper

Chercheur principal à l'Institut sud-africain des affaires internationales (the South African Institute of International Affairs).

MONDIALISATION

L'Afrique entre les défis de la mondialisation et l'agenda de l'intégration régionale

Halima Noor Abdi

En mettant en œuvre leurs politiques de développement, les pays africains font face à un ensemble de défis internes et externes qui ont un impacte sur leurs capacités à atteindre leurs objectifs. Cet article montre qu'en rationalisant et en harmonisant leurs politiques de développement et l'intégration régionale, ils pourraient mieux tirer profit des opportunités de la mondialisation.

En dépit d'une croissance impressionnante^① et, bien qu'ils aient mis en œuvre des réformes ambitieuses axées sur le marché dès le début des années 80, tel que recommandé par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, les pays africains n'ont guère bénéficié des avantages de la mondialisation économique. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), le FMI et la Banque mondiale encouragent l'ajustement structurel économique, la privatisation et la libéralisation des marchés dans les pays émergents, y compris ceux africains.

Certains soutiennent que la mondialisation peut être une force positive à travers le monde, en particulier pour les pauvres, mais seulement si le FMI, la Banque mondiale et l'OMC modifient radicalement leur mode de fonctionnement en commençant par renforcer la transparence et à se montrer plus disposés à examiner attentivement leurs propres actions. En effet, ces grandes institutions régissent la mondialisation, et représentent les principaux protagonistes de la création et de la gestion de l'économie mondiale moderne. Le défi pour l'Afrique est de veiller à mettre en œuvre des politiques qui promeuvent le développement économique et se servir de l'intégration régionale comme tremplin pour s'intégrer de manière fructueuse dans l'économie mondiale

S'intégrer pour tirer profit de la mondialisation

Les éléments ci-dessus renforcent l'actualité de ce débat pour trois raisons. En premier lieu, au moment où l'Afrique est en face d'une transformation de la coopération internationale dans un grand nombre de partenariats externes (multilatéraux, bilatéraux et régionaux),^② le continent doit saisir les opportunités qui pourraient l'aider à atteindre des taux de croissance économique plus élevés et à réaliser les objectifs de développement. En second lieu, avec la crise économique et financière actuelle qui affecte les économies africaines à la suite d'une baisse de l'aide publique au développement (APD) et des investissements, l'intensification du commerce intra-africain offre une véritable stratégie de développement en vue de la diversification des échanges. En troisième lieu, l'intégration régionale pourrait mener, entre autres, à la mise en commun des ressources et à un élargissement des marchés locaux en vue de stimuler la production, le commerce et l'investissement.

Les partisans de l'intégration régionale en Afrique font valoir que les processus régionaux et multilatéraux ne s'excluent pas mutuellement. L'intégration régionale non seulement complète le multilatéralisme, mais elle est également un vecteur par lequel les pays peuvent s'engager de manière significative dans le processus de mondialisation en éliminant des obstacles au commerce et améliorant du coup leur compétitivité internationale. Plus qu'une simple suppression des obstacles au commerce, l'intégration régionale peut contribuer à rehausser la production de biens publics transnationaux et donc résoudre de nombreux problèmes transfrontaliers. Il est même possible, selon les partisans de l'intégration régionale, d'atteindre à la longue un niveau d'intégration plus profond que celui du niveau multilatéral.

Les économies africaines pourront ainsi surmonter les handicaps résultant de leur taille relativement réduite en ouvrant l'accès à de vastes marchés, en vue de la réalisation d'économies d'échelle. A cet effet, même si la réalisation du chantier de l'intégration en Afrique est confiée à certains organes continentaux, force est de reconnaître les

obligations qui incombent à chaque pays de réaliser davantage de progrès en matière de réformes réglementaires et juridiques (comme c'est le cas dans la zone du franc CFA) ; de rationaliser les facilités de paiements et d'assouplir les restrictions sur la circulation des capitaux et les flux d'investissement (comme dans l'initiative transfrontalière) ; et de développer les infrastructures économiques mutuelles (comme dans la SADC).

L'approche régionale globale qu'implique l'intégration se manifeste aussi au niveau multilatéral où les pays africains, parlant d'une seule voix, défendent leurs intérêts sur la scène internationale, notamment dans les négociations du Cycle de Doha à l'OMC. Le rôle du Groupe africain à Genève n'est plus à prouver comme en attestent d'ailleurs les consultations régulières tenues avec le Directeur général de l'OMC, les Représentants européen et américain au commerce, et d'autres groupes tels que le G-10, le G-20, le G-33 tout comme les pays en développement.

Défis de l'intégration régionale en Afrique

Une brève évaluation de la performance des groupes régionaux dans leurs tentatives d'intégration révèle des résultats encourageants même si le degré d'engagement varie d'une région à une autre. En Afrique de l'Est, par exemple, la communauté s'est élargie pour inclure le Rwanda et le Burundi. La CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) a constitué une union monétaire et douanière. Elle a harmonisé le cadre de la concurrence et de la réglementation des affaires et s'oriente vers la convergence macroéconomique.



Le COMESA (Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe) a élaboré des règles d'origine uniques et simplifié les procédures douanières. Il a également assuré l'élimination de certains obstacles non-tarifaires tels que les licences d'importation, ainsi que la suppression des restrictions de change et l'élimination des contingents d'importation et

d'exportation. De plus, le COMESA a défini une stratégie régionale visant à tirer profit du tourisme. Un élément majeur de cette stratégie comprend un système d'octroi de licences, la normalisation des normes professionnelles de classement des hôtels et l'harmonisation des normes professionnelles pour les agents du tourisme et de l'industrie des voyages. La stratégie touristique régionale vise en outre à promouvoir des co-entreprises entre entrepreneurs locaux et étrangers.

La SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) a assuré l'harmonisation des politiques en matière de fiscalité, d'investissement, de bourses et d'assurance tout en réalisant la convergence macroéconomique. Une union douanière a été mise en place et l'harmonisation du cadre réglementaire des affaires et la convergence sur les politiques macroéconomiques ont été réalisées. L'Accord tripartite entre le COMESA, la CAE et la SADC est une autre évolution positive en Afrique.

Tous ces résultats accomplis par les différentes communautés économiques régionales montrent l'engagement profond de l'Afrique en faveur d'une plus grande intégration tant à l'échelle régionale que continentale.

Des échecs sont toutefois notés et ont trait à des problèmes de mise en œuvre et l'absence de complémentarités en matière de biens et de facteurs de production. Le commerce intra-régional est en outre entravé par des droits de douane élevés, et le recours aux obstacles non-tarifaires et aux restrictions quantitatives très courantes. A cela s'ajoutent les barrages routiers et les points de contrôle, les agents de sécurité aux postes frontaliers et l'incohérence des procédures et des réglementations qui démontrent d'un manque de coordination et d'harmonisation au niveau régional.

En somme, il faut retenir que la volonté politique d'entreprendre l'intégration régionale est d'une importance capitale et l'intégration régionale doit prévaloir sur d'autres considérations d'ordre national. Cela exige de la part des pays un engagement fort à fournir des efforts résolus pour rationaliser les arrangements existants. Des efforts sont aussi nécessaires pour coordonner les politiques macroéconomiques en renforçant la surveillance des politiques économiques nationales par les pairs, notamment par l'adoption de critères de convergence, et en travaillant de manière plus intensive à l'harmonisation des normes et des réglementations.^④

Il s'agira pour les Etats d'adopter une approche régionale dans des domaines structurels clés tels que la réduction et l'harmonisation des droits de douane, les réformes juridiques et réglementaires, la rationalisation des systèmes de paiement, la réorganisation du secteur financier, l'incitation à l'investissement, la réforme du système fiscal, et la réforme du marché du travail. De telles réformes permettront aux pays participants de mettre en commun leurs ressources et de profiter des ressources institutionnelles et humaines régionales pour acquérir davantage de compétences techniques et administratives qu'ils ne pourraient en obtenir par eux-mêmes. Toujours dans l'optique de promouvoir les politiques régionales communes, l'Afrique pourrait envisager la mise en place de systèmes communs dans les domaines de l'énergie, de l'électricité, des télécommunications et du transport.

Conclusion : à l'aube du siècle africain ?

Pour devenir le prochain pôle de croissance, l'Afrique doit adopter une approche complémentaire de son développement. Elle doit ainsi affronter les défis liés à la mondialisation de manière correcte et au rythme qui convient, tout en restant sensible aux problèmes de développement qui lui sont particuliers. La question importante est de savoir comment y parvenir compte tenu des tensions économiques actuelles accentuées par un ralentissement du volume des échanges mondiaux. Il se pose alors le défi de diversifier les exportations tant pour les produits de base que les biens manufacturés et les services. La diversification est nécessaire pour accéder aux nouveaux marchés et nouveaux segments de produits de meilleure qualité à plus forte valeur ajoutée. Elle est aussi d'une importance capitale pour la réalisation du développement économique en ce sens qu'elle réduit la vulnérabilité aux chocs externes, crée des possibilités d'apprentissage ; et en troisième lieu, aide à promouvoir la croissance économique du continent.

Lorsque l'intégration régionale est conçue et mise en œuvre au sein d'une stratégie de développement plus large visant à promouvoir la diversification économique, les changements structurels et le développement technologique, elle pourrait renforcer les capacités productives des pays africaines, réaliser des économies d'échelle, améliorer la compétitivité et servir de rampe de lancement à la participation effective des économies africaines à l'économie mondiale.^⑤ De plus, le régionalisme crée de nouvelles possibilités d'adopter les réformes structurelles nécessaires à l'instauration d'un processus de développement viable. Les politiques d'intégration régionale pourraient largement contribuer à relever ce défi.



Halima Noor Abdi

Docteur en Droit international,
Université de Stockholm.
Conseillère régionale auprès de
la Commission Economique pour
l'Afrique des Nations Unies.

① Après des décennies de faible performance, nombre des exportations de l'Afrique ont enregistré des hausses significatives au cours des dernières années, reflétant essentiellement la hausse des prix des produits de base. Selon les estimations, la croissance pourrait atteindre 4,7% en 2010 et près de 6% en 2011. Les investissements étrangers directs vers le continent ont presque été multipliés par neuf, passant de 10 milliards en 2000 à 88 milliards de dollars US en 2008.

② Lors du Sommet de l'Union africaine, tenu du 23 au 30 janvier 2012, sur le thème 'Stimuler le commerce intra-africain', les dirigeants ont approuvé un plan visant la création d'une Zone de libre-échange continentale (ZLEC) d'ici 2017.

③ CNUCED, Rapport sur le développement économique en Afrique, 2009.

④ Ceci a déjà lieu dans certaines régions, par exemple l'Accord tripartite CAE-COMESA-SADC.

⑤ CEA, Rapport économique (2009).

INTEGRATION REGIONALE

Eclairages sur l'arrangement tripartite COMESA-SADC-CAE

Julien Razafintsalama

La zone de libre-échange tripartite de l'Afrique de l'Est: un jalon vers la communauté économique africaine.

L'intégration régionale a pris un tournant majeur en Afrique suite à la décision de trois communautés économiques régionales (CER), soit le COMESA, la CAE et la SADC, de négocier un accord de libre échange tripartite qui, du fait de son poids économique et de sa portée géographique, devrait jouer un rôle clé dans la construction du marché continental. Cet article décrit des contours et les enjeux de cet arrangement tripartite.

L'Afrique est caractérisée par l'existence d'un grand nombre d'organisations et dénombre quatorze communautés économiques régionales. Elle se distingue aussi singulièrement par la multiplicité des processus d'intégration et par l'appartenance simultanée et cumulative des états à plusieurs communautés. En effet, sur les 53 états que compte l'Afrique, 27 appartiennent à deux CER, 18 appartiennent à trois CER, un état au moins appartient à quatre CER et seulement sept états appartiennent à uniquement une CER.

L'appartenance à une multiplicité de CER est d'une part une source d'incohérence et entraîne des contradictions dans les obligations et engagements juridiques pris ici et là et crée des difficultés à mettre en œuvre les mandats des CER. D'autre part, cela entrave la réalisation de l'intégration régionale en Afrique en générant l'inefficacité économique et en créant des objectifs trop diffus.

Face à de telles contraintes, le regroupement des communautés semble être l'une des solutions qui, allant au-delà d'une simple harmonisation des politiques, permet de recréer des espaces économiques cohérents, unifiés et efficaces. C'est la mission que s'étaient assignés les dirigeants africains à travers le traité d'Abuja adopté en 1991 et entré en vigueur en 1994. Ce traité prévoyait une intégration progressive du continent à travers six étapes qui devaient aboutir au Marché commun africain en 2023 et à l'Union économique continentale au plus tard en 2028.

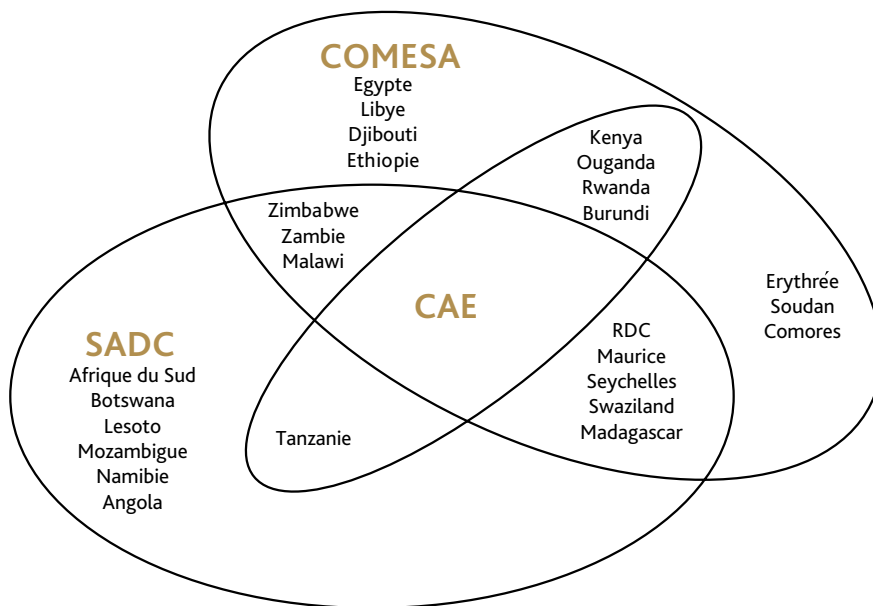
Pour donner corps à cette vision, l'Union africaine a pris une décision majeure en reconnaissant seulement huit CER comme entités économiques, politiques et géographiques devant constituer la charpente pour la construction de l'Union économique africaine (à savoir l'Union du Maghreb arabe, la Communauté des États sahélo-sahariens, le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Trois de ces communautés régionales (soit COMESA, CAE et SADC) ont lancé en 2008 l'initiative de création d'une zone de libre échange tripartite avec le but de les fusionner pour en faire un ensemble vaste et économique viable. L'initiative est porteuse de vifs espoirs. Elle constitue déjà une référence soutenue, entre autres, par l'Union africaine et accompagnée par la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, ainsi que de nombreux autres partenaires au développement. Sa mise en place devrait être un premier jalon vers la zone de libre échange continentale. Encore faudra-t-il, avant d'y parvenir, surmonter de nombreux obstacles.

La communauté tripartite COMESA-SADC-CAE : une puissance économique en gestation ?

Le 22 Octobre 2008 à Kampala, Ouganda, les chefs d'état des trois communautés régionales ont pris la décision de créer la ZLE tripartite. Cette décision fut motivée par la volonté de donner un contenu concret à la vision définie au niveau de l'Union africaine. Elle s'appuie en outre sur d'autres facteurs objectifs liés aux gains politiques et économiques qu'une telle unité pourrait induire. Ces trois CER ont en effet de nombreux points communs à savoir la proximité géographique, la similarité des programmes d'intégration et, de manière plus importante, ces CER comptent les mêmes états membre. Bien avant le projet de fusion, elles avaient déjà conçu et mis en œuvre des projets conjoints, notamment dans les domaines des infrastructures et des accords commerciaux. Ces éléments sont autant d'indices laissant imaginer de nombreuses conséquences positives découlant de la ZLE tripartite. En effet, ce projet porte l'espoir d'éradiquer les conflits sociopolitiques dans la région, même si ceux-ci sont désormais très sporadiques. Il permettrait aussi une meilleure allocation des ressources, plus de facilité dans le commerce à l'intérieur de la zone, des positions de négociation plus fortes et plus cohérentes vis-à-vis des tiers et une plus grande crédibilité politique.

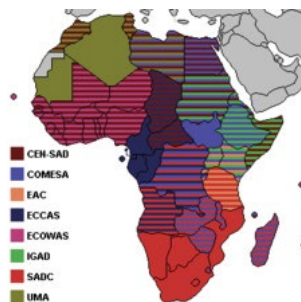
Pris individuellement, chacune des régions a réalisé d'importants progrès. Ce sont ces progrès qu'il convient d'examiner et mutualiser. Par exemple, sur les 14 membres du COMESA, quatre appartiennent aussi à la CAE et huit à SADC. COMESA qui est déjà une Union douanière, a connu une croissance de son commerce intra-régional de près de 20% entre 2000 et 2006. Pour la CAE, quatre des cinq membres appartiennent aussi au COMESA et un à la SADC. Le commerce intra-CAE a progressé de 42% entre 2004 et 2007. Pour la SADC, huit des 15 membres appartiennent aussi au COMESA, un pays est membre de la CAE et cinq de la SACU. Le commerce intra-SADC représente 20% du total des échanges commerciaux de cette région.



Source : auteur.

Au plan économique, les avantages de la ZLE tripartite pourraient être de plusieurs ordres. La zone est composée de 26 pays, donc près de la moitié des pays du continent africain. Sa population est estimée à 581 480 046 d'habitants, soit à 57% de la population totale de l'Afrique et représente 58% du PIB total de l'Afrique.

La ZLE tripartite offre donc un potentiel économique à nul autre pareil sur le continent. Rien que pour la période de 2009-2010, les exportations inter-tripartite ont augmenté de 24%. Un tel potentiel ne peut que se renforcer lorsque les biens et les personnes pourront circuler du Caire au Cap sans entraves.



Le cadre institutionnel et la feuille de route

Pour concrétiser leur projet, les différentes parties à l'accord tripartite ont établi une feuille de route et mis sur pied une task force composée par les trois secrétariats dont la mission est de définir un plan d'action pour la mise en place de la zone de libre échange tripartite. Une des missions de la task force est de mettre en place le cadre légal et institutionnel de l'arrangement tripartite et de prendre des mesures pour le développement d'un programme commun pour renforcer la coopération et approfondir la coordination des politiques industrielles, de concurrence, de développement des marchés financiers, des flux humains et des infrastructures (établissement d'un espace aérien régional, d'un réseau régional sur les technologies de l'information et de la communication (TICs), etc.

Le second Sommet de la Tripartite, tenu en juin 2011 à Johannesburg, a été une occasion de lancer les négociations sur la mise en place de la ZLE. Plus de 26 pays étaient représentés à ce sommet et ont adopté le plan de développement de l'intégration régionale de la Tripartite avec plusieurs piliers soit, le développement industriel dont le programme est à développer et mettre en œuvre; le développement de l'infrastructure qui est déjà amorcé avec l'existence des plans directeurs sur le transport, les TICs, l'énergie, etc.

Les négociations se feront en deux phases :

- La première portera sur les principaux instruments nécessaires pour établir la ZLE (libéralisation tarifaire, règles d'origine, résolution de conflits, procédures douanières et simplification des documents douaniers, procédures de transit, entraves au commerce, barrières techniques au commerce, mesures phytosanitaires et la libre circulation des personnes).
- La seconde phase est complémentaire de la première et se focalise sur le commerce des services, la propriété intellectuelle, la politique de concurrence et le développement du commerce.

Lever les obstacles

Malgré la volonté politique exprimée par les chefs d'état et de gouvernement des trois CER, et en dépit de l'engagement exprimé par les secrétariats des CER de donner corps à la vision des leaders politiques, la mission de construire la ZLE tripartite s'avère difficile au regard des multiples contraintes et obstacles existants. Parmi ces difficultés figurent :

- la faiblesse de la perception de l'intérêt de la ZLE par les états à bas revenus qui éprouvent en général moins d'enthousiasme à rentrer dans ce type d'arrangement ;
- le manque de capacités techniques de certains états membres pour mettre en œuvre les programmes de l'intégration régionale ;
- la faiblesse de la mobilisation domestique des ressources pouvant compenser les éventuelles pertes en recettes douanières ; et
- la faiblesse et l'insuffisance des infrastructures.

Ces obstacles sont certes importants, mais pas pour autant insurmontables et ne devraient pas compromettre durablement la marche vers la réalisation de la ZLE tripartite. Les secrétariats des CER devraient œuvrer, conformément au mandat des chefs d'état, à identifier et lever les entraves, car le projet est arrivé à un tournant décisif. Il est en effet désormais plus facile d'avancer que de reculer et, les résultats déjà enregistrés incitent à l'optimisme.



Julien Razafintsalama
Diplômé en Diplomatie et Relations Internationales de l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar en 2005. Il est depuis 2008 le Chef du Département de la Coopération Technique et de la Mobilisation des Ressources au Secrétariat du COMESA, en Zambie.

❶ CEA, 2011

❷ Commission économique pour l'Afrique 2010.

COHERENCE DES ENGAGEMENTS

Nouveau tarif extérieur commun de la CEDEAO et engagements individuels de ses membres à l'OMC: des incompatibilités surmontables

El Hadji Abdourahmane Diouf

Les difficultés que pourraient rencontrer certains pays Membres de la CEDEAO à poursuivre le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest du fait de leurs engagements multilatéraux remet au goût du jour le problème de la cohérence des politiques. A partir d'exemples concrets, cet article repose le débat et donne quelques orientations sur les solutions juridiques possibles.

La CEDEAO a mis en place un Tarif Extérieur Commun (TEC) qui est en voie de finalisation. Au terme du processus, elle sera une Union Douanière au sens de l'Article XXIV du GATT, et reconnue comme telle par l'OMC. Ce TEC plafonné à 35% modifiera la nomenclature des droits et obligations des pays de la région. Dès lors, les engagements individuels des pays de l'Afrique de l'ouest à l'OMC risquent d'être en contradiction avec les exigences de leur processus d'intégration commerciale régionale pourtant nécessaire à leur développement économique.

Les politiques commerciales nationales, régionales et multilatérales s'en retrouvent imbriquées sans être complémentaires et cohérentes. Si de prime abord l'exigence de conformité à l'OMC remet en cause les nouveaux engagements au niveau régional, une étude minutieuse du droit de l'OMC permet d'aboutir à la conclusion que la CEDEAO pourra continuer son processus d'intégration régionale en sauvegardant son nouveau TEC.

Le TEC CEDEAO à priori incompatible avec les engagements individuels de ses membres à l'OMC

Les données de l'OMC montrent clairement, qu'aussi bien pour l'agriculture que pour l'industrie, se posent le problème du respect des engagements individuels si le TEC CEDEAO venait à être appliqué.

En matière agricole, tous les pays de l'Afrique de l'Ouest ont des taux appliqués qui sont inférieurs aux taux consolidés. Un pays comme le Nigéria a consolidé ses produits agricoles à hauteur de 150% alors que leur taux d'application n'est qu'à 33.6 %. La Gambie a consolidé à 104%, le Burkina Faso à 98.1% et le Ghana à 97.1%. Les pays de la région qui sont les moins « protégés » sont à des niveaux de consolidation « raisonnables » compte tenu du niveau de leurs droits appliqués. Le Sénégal et la Guinée Bissau, avec des taux de consolidation respectivement de 29.8% et de 40%, appartiennent à cette catégorie bénéficiaire d'une marge réduite d'ajustement de leurs tarifs douaniers en cas de changements brusques des flux commerciaux. La situation de la Côte d'Ivoire est la plus exceptionnelle. Le taux de consolidation de ses produits agricoles (14.9%) et ses droits réellement appliqués (14.8%) sont quasi équivalents et restent à un niveau relativement bas.

La situation en matière industrielle est moins homogène. Contrairement aux produits agricoles dont le pic de taux consolidés est arrivé à 150%, les droits consolidés pour les produits industriels plafonnent à 80% (Togo) avec une volonté réitérée du Nigéria de protéger son économie par un taux de consolidation de 66%. En sens inverse, quatre pays de la région sont d'ores et déjà dans une zone rouge, avec des droits appliqués qui sont supérieurs aux droits consolidés. Une telle situation pose clairement le problème du respect des obligations découlant de l'OMC. C'est le cas de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Conakry, du Bénin et de la Mauritanie.

Cet état de fait pose juridiquement deux problèmes : le fait que le TEC soit supérieur aux engagements consolidés à l'OMC pour la plupart des pays de la CEDEAO ; et l'impact

négligé possible du relèvement des droits de douane de la CEDEAO sur les pays tiers (membres de l'OMC).

Problème 1 : Cas du TEC supérieur aux droits consolidés

Au niveau des produits agricoles, l'application programmée du taux de 35% posera des problèmes juridiques de compatibilité avec l'OMC à tous les pays qui ont consolidés en deçà. L'argument des taux appliqués n'est pas ici d'un grand secours. La question de droit est plutôt liée au décrochage constaté entre l'engagement juridique ferme pris dans le cadre multilatéral et les contrariétés nées de la volonté de mettre en place une politique commerciale/agricole régionale. Sauf dérogation expresse, les pays de la région ne pourront pas aller au-delà de leurs taux consolidés sous le prétexte d'une politique régionale nouvelle. Les taux consolidés par les pays de la région sont relativement élevés et vont quasiment tous au-delà des 35% projetés pour les produits agricoles. Mais la situation exceptionnelle de deux pays pose problème. Le Sénégal par exemple, avec un taux de consolidation de 29.8% ne pourra pas à priori appliquer automatiquement, sans procédure de révision préalable, le nouveau TEC. La situation de la Côte d'Ivoire est pire. Avec un taux consolidé à 14.9%, elle est non seulement dans la même situation que le Sénégal, mais son taux est tellement bas que même un TEC régional plafonné à 20% ne serait pas applicable.

Au niveau des produits industriels, le même raisonnement, mutatis mutandis, permet d'aboutir au même résultat. D'une part, il y a un groupe de pays avec des taux consolidés qui sont au-delà du plafond tarifaire de 35%. D'autre part, il y a un groupe de pays « à problèmes » dont le taux de consolidation ne permet pas une possibilité d'application automatique du TEC régional. Ce sont la Côte d'Ivoire qui a consolidé à 9%, le Bénin à 11.4 %, le Burkina Faso à 13.1%, la Guinée Conakry à 10%, le Mali à 15.5%, la Mauritanie à 10.5%, le Sénégal à 30% et dans une moindre mesure, le Ghana à 34.7%.

Il apparaît dès lors, qu'aussi bien pour les produits agricoles que pour les produits industriels, la mise en œuvre du nouveau TEC de la CEDEAO posera des problèmes légaux liés aux différents engagements pris individuellement à l'OMC. Ce problème posé par le niveau des taux consolidés peut être résolu de deux manières à l'OMC.

Solution 1 : Les pays de la région peuvent choisir le statu quo. Ils mettront en vigueur leur Union douanière avec un nouveau TEC et choisiront de ne pas toucher à leurs taux consolidés notifiés à l'OMC. Ils seront alors en contradiction avec leurs engagements multilatéraux relatifs aux listes de concessions notifiées. Mais le droit de l'OMC leur ouvre largement cette possibilité. Le non respect des taux consolidés ne relève pas d'une prohibition répressive. Il implique seulement le versement de compensations. La région pourrait donc opter pour le versement de compensations qui peuvent porter sur d'autres produits (Article XXVIII.2 du GATT) et garder la liberté de ne pas modifier son TEC consensuel. Mieux, l'intérêt de cette solution est mis en exergue par une autre disposition expresse de l'OMC qui pourra garantir à la fois le maintien du TEC et le non versement de compensations. En effet, le paragraphe 6 de l'Article XXIV du GATT dispose que dans la détermination des compensations, il sera dûment tenu compte « de la compensation qui résulterait déjà des réductions apportées au droit correspondant des autres territoires constitutifs de l'Union. » Or, aussi bien pour les produits agricoles que pour les produits industriels, les droits consolidés sont en moyenne largement au-dessus des taux plafonds du TEC, il en résulte que par un système de compensation interne à l'Union douanière, la CEDEAO en l'occurrence, l'actif s'avèrera plus élevé que le passif. La situation globale de la région, au regard de la disposition précitée, risque de ne pas avoir une incidence sur le contenu des listes de concessions individuelles des pays. Le cas échéant, la région ne devra pas faire face à des compensations même si certains droits consolidés marginaux sont en deçà du TEC.

Solution 2 : Le problème posé par un TEC plus élevé que les droits consolidés résulte de la violation des listes de concessions individuelles. La solution peut donc venir de la modification de cette liste. Non seulement l'OMC en donne la possibilité à travers la procédure de l'Article XXVIII du GATT, mais c'est une solution qui a le mérite d'avoir déjà

été expérimentée par un pays africain, le Gabon. En 2007, les autorités du Gabon ont abouti au constat que leurs produits industriels sont consolidés à 15% à l'OMC, mais que leurs droits réellement appliqués au titre du TEC de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est à 18%. Devant le problème juridique d'incompatibilité posé par cette situation, elles ont adressé une demande à l'OMC dans le but de pouvoir modifier leurs listes de concessions suivant la procédure précitée de modification des listes. En juillet 2008, le Groupe de l'accès au marché de l'OMC a statué sur la requête et a donné une réponse positive au Gabon, en l'autorisant à relever ses droits consolidés de 15 à 18%, à la même hauteur que le TEC et pour lui être conforme. Il n'est pas inutile de préciser que pour optimiser ses chances, le Gabon, qui est un pays en développement, a dû invoquer un statut « petites et vulnérables économies » en mettant en exergue quelques critères qui ont été pris en compte par les autorités de l'OMC. Aux dernières nouvelles, le Gabon a présenté une nouvelle demande de relèvement de ses droits consolidés de 18 à 28%. Les pays de l'Afrique de l'ouest devraient s'en inspirer. La seule difficulté à priori identifiée dans la mise en œuvre de cette procédure est l'inexistence d'une solution groupée. Chaque pays devra alors initier sa propre demande.

Problème 2 : Impact négatif du relèvement du TEC sur les tierces parties

La CEDEAO est une zone de libre échange, notifiée à l'OMC le 6 Juillet 2005 sous la Clause d'habilitation. S'il adopte un TEC comme il est prévu de longue date, elle deviendra une Union douanière. Suivant l'Article XXIV.4 du GATT, si l'Union Douanière a pour objet de faciliter le commerce entre les membres constitutifs, elle ne doit pas servir à « *opposer des obstacles au commerce d'autres parties contractantes avec ces territoires* ». L'Article XXIV.5.a est dans la même veine. Il dispose que dans le cas de l'établissement de cette nouvelle Union douanière, « *les droits de douane appliqués ne seront pas, dans leur ensemble, ... d'une incidence générale plus élevée, ni les autres réglementations commerciales plus vigoureuses que ne l'étaient les droits et les réglementations commerciales en vigueur dans les territoires des membres constitutifs avant la création de l'Union* ». En clair, il s'agit ici d'éviter de causer un préjudice aux tierces parties par le simple fait de la constitution d'un ACR nouveau qui confère des bénéfices commerciaux supplémentaires à ses membres. Or, par hypothèse, la fixation du taux plafond du TEC de la CEDEAO à 35% risque de créer des obligations tarifaires supplémentaires aux tierces parties dans la mesure où certains pays ont consolidé en deçà de ce taux.

Solution 1 : L'évaluation de l'incidence générale des droits et autres réglementations commerciales sur la base des droits réellement appliqués est faite dans le cas de la création d'une Union douanière. Un membre de l'OMC, pris individuellement, conserve sa marge de politique commerciale résultant de l'écart entre ses droits consolidés et ses droits appliqués. Si donc les pays de l'Afrique de l'ouest laissent la situation en l'état et mettent en œuvre leur Union douanière, ils tomberont sous le coup de l'Article XXI.5 du GATT dans la mesure où l'augmentation des droits de douanes opposables aux parties tierces résultera directement de la création de l'Union douanière. Il en sera la conséquence et devra être sanctionné en tant que tel par la négociation de compensations. En revanche, rien n'empêche les pays de la sous région, pris individuellement, de relever leurs droits appliqués pour bénéficier des marges légales avant la mise en œuvre de l'Union douanière. Ce faisant, l'augmentation des droits opposables aux tiers ne résultera pas de la création de l'Union douanière. Elle n'en sera plus une conséquence. L'opération sera celle d'un pays membre de l'OMC dans l'exercice légal des droits qui lui sont octroyés par le système. Naturellement, cela requiert un travail poussé de concertation au niveau de la région.

Solution 2 : Elle est plus simple à mettre en œuvre. Elle consiste en une substitution de base légale au niveau de l'OMC. Toutes les prescriptions liées à la protection des tierces parties en cas de relèvement des droits appliqués sont logées dans l'Article XXIV du GATT. Or, la CEDEAO comme Zone de Libre Echange est déjà enregistrée à l'OMC comme Accord Commercial Régional entre pays en développement, au titre de la Clause d'Habilitation de 1979. Si avec l'instauration du TEC, la nouvelle Union douanière est notifiée suivant la même procédure au titre de la Clause d'Habilitation et non de l'Article XXIV du GATT, l'impact du relèvement des droits de douane résultant de la création de l'Union douanière est vidé de son objet. La sagesse commande d'aller dans cette direction.



El Hadji Abdourahmane Diouf
Juriste et Docteur en Droit international économique. Il est le Directeur exécutif de l'agence africaine pour le commerce et le développement (ZACD)

DERNIER MOT

Intégration africaine: quelques repères pour avancer

Cheikh Tidiane Dieye

Je partage bien entendu la plupart des idées développées dans ce numéro. Cette réflexion que je voudrais donc partager dans cette nouvelle rubrique que nous appelons « Dernier Mot » vise non pas à conclure le débat sur l'intégration africaine, tel que l'ont brillamment mené les auteurs, mais à ouvrir de nouvelles pistes de réflexion en abordant des aspects plus politiques que techniques.

Le commerce et l'intégration, c'est connu, sont deux piliers centraux de la stratégie de transformation des petites économies fragmentées du continent africain en un ensemble structuré, intégré et cohérent qui sert de base au développement économique et social. Si l'Afrique peut légitimement prétendre jouer un rôle plus important dans le commerce international au vue de ses immenses ressources naturelles et de son marché de plus d'un milliard de consommateurs potentiels, il n'en demeure pas moins que cette ambition ne peut se matérialiser sans la construction préalable du marché intérieur africain et le développement des échanges à l'intérieur du continent.

Le commerce intra-africain peine à attendre le taux de 15%, selon les statistiques les plus optimistes. Dans de nombreuses autres parties du monde, le commerce intra-régional dépasse 50 à 60%. C'est le cas en particulier pour l'Union européenne et l'Amérique du Nord dans le cadre de l'accord de libre échange Nord Américain (ALENA). L'Asie du Sud-est et l'Amérique Latine suivent cette tendance et renforcent l'intégration de leurs structures de production, l'harmonisation des politiques et des réglementations ainsi que l'interconnexion de leurs infrastructures.

Le continent africain n'a donc d'autres choix que de développer une vision réaliste et de se doter d'une stratégie de développement pouvant à la fois permettre de renforcer le commerce intra-africain et d'assurer une intégration féconde du continent dans le commerce mondial non pas comme pourvoyeur de matières premières mais comme fournisseur de biens et services à haute valeur ajoutée.

La stratégie de transformation économique du continent africain doit s'appuyer sur la valorisation du capital naturel qui contribue pour près de 40% à la création de richesse sur le continent. Elle passe aussi par l'industrialisation et le développement des capacités productives qui doivent permettre de promouvoir la spécialisation et le développement de chaînes de valeurs au niveau des régions. Ceci donne en outre la possibilité de renforcer la compétitivité des secteurs productifs africains et la diversification.

La vision d'une communauté économique africaine forte et intégrée, servant de base pour un développement économique et social centré sur les populations, ne peut cependant se matérialiser sans la réalisation d'un certains nombre de préalables qui sont à la fois des actes à poser et des ruptures à opérer. Voici quelques repères que je voudrais proposer pour alimenter la réflexion.

Au-delà de la simple volonté politique, bâtir un leadership transformationnel

La volonté politique est devenue une expression commode couramment utilisée mais qui ne semble plus avoir une réelle prise sur la réalité. On peut observer que la majorité des dirigeants africains ont toujours exprimé leur volonté ferme de lever les obstacles matériels et immatériels qui entravent l'intégration économique du continent. Leurs intentions ont rarement été suivies d'effets. C'est pourquoi il semble que l'émergence d'une vraie vision, portée par des leaders engagés, progressistes, courageux et tout entièrement dévoués à la cause du continent soit une nécessité absolue. Seul un tel leadership peut permettre de conduire les transformations internes nécessaires dans l'équité et la justice et de défendre les intérêts du continent dans les espaces de la gouvernance économique et politique

internationale en veillant tout particulièrement à ce que les ressources de l'Afrique soient destinées prioritairement aux africains.

Promouvoir le pragmatisme et l'efficacité dans la conduite des politiques

Il est peut-être vrai, comme le reconnaissent de nombreux spécialistes, que les besoins de financement du développement sont supérieurs aux ressources propres à l'Afrique. Il est tout aussi vrai que les rares ressources disponibles, qu'elles soient produites sur le continent ou qu'elles viennent de l'extérieur, sous forme de prêts, de dons ou des transferts des émigrés, sont souvent mal gérées ou investies dans des secteurs peu productifs sur la base d'options et de politiques inefficaces. Pour atteindre leurs objectifs en matière d'intégration et de développement, les leaders africains doivent être pragmatiques dans leurs relations avec les pays développés comme en développement en bâtissant la coopération et les relations économiques non pas sur des bases historiques, culturelles ou sentimentales, mais à partir des intérêts à court, moyen et long terme du continent. A ce sujet, certains pays asiatiques comme la Chine, la Corée, la Malaisie ou l'Indonésie et bien d'autres, peuvent être des modèles qui peuvent être sources d'inspiration.

Développer la capacité à planifier sur le long terme et une aptitude à poursuivre des politiques durables

L'Afrique a connu de nombreux plans, programmes et projets d'intégration et de développement. Nombreux sont les programmes qui étaient porteurs d'espoirs au début mais qui ont fini par s'évanouir dans le temps. La réalité du continent donne l'impression que chaque génération de leaders arrive avec un nouveau projet, remet en cause les projets précédents, mais échoue à aller plus loin. On peut citer entre autres le plan d'action de Lagos, le Traité d'Abuja, le NEPAD, etc.

Il convient de créer de réelles capacités à suivre la mise en œuvre de programmes à long termes sans que les changements institutionnels, les changements de gouvernements ou les transformations du contexte africain ou mondial ne puissent remettre en cause en profondeur les objectifs poursuivis et les moyens pouvant permettre de les atteindre.

Développer des capacités d'actions collectives pour accroître les pouvoirs de négociation

L'Afrique gagnera sa place dans le système de la gouvernance mondiale et réussira à peser d'un poids réel sur les discussions sur les règles qui gouvernent l'économie mondiale lorsqu'elle réussira à se doter d'une direction unique qui parlera au nom du continent. Jusqu'ici, les pays africains négocient à l'OMC en ordre dispersé et défendent des positions peu articulées en dépit des efforts du groupe africain. La même logique est visible dans la négociation des accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne où les régions négocient chacune de son côté. Les relations entre l'Afrique et les pays émergents, en particulier la Chine, offrent aussi la même image d'une cinquantaine de pays africains qui se bousculent face à un seul pays. Cet émiettement affaiblit les positions des Etats africains et réduit leurs capacités de négociations. C'est pourquoi un effort profond doit être fait pour coordonner les positions africaines et amener les pays et régions à parler d'une voix dans les instances internationales.

Ouvrir et démocratiser les espaces d'élaboration des politiques au niveau national, régional et continental

Compte-tenu des expériences négatives vécues sur le continent en matière d'intégration et de développement, les autorités publiques nationales et les institutions régionales et intergouvernementales africaines gagneraient à ouvrir les espaces d'élaboration des politiques aux acteurs sociaux pour qu'une concertation effective soit faite autour des politiques publiques. Le développement du commerce intra-africain ne peut se faire sans la participation active du secteur privé, des organisations paysannes et de producteurs, des syndicats, des parlementaires, des médias, etc. Des comités nationaux multi-acteurs doivent être créés là où ils n'existent pas encore pour servir de cadres permanents d'élaboration de propositions sur les questions commerciales, l'intégration et le développement de manière générale.

Mettre en place des mécanismes de soutien en faveur des Etats faibles en particuliers les Etats enclavés ou insulaires.

Même si la libéralisation dans le cadre des accords de libre-échange au sein d'une région peut permettre d'accélérer la croissance, elle induit aussi bien souvent des coûts que supportent en général les pays les plus faibles. A cela s'ajoute aussi le fait que certains pays, y compris des PMA, sont particulièrement désavantagés par leur position géographique qui les oblige à supporter des coûts supplémentaires dans leurs transactions avec les autres pays voisins. Cela impacte négativement sur leur compétitivité et réduit les bénéfices qu'ils peuvent tirer de l'intégration économique. C'est pourquoi les régions africaines doivent mettre en place des mécanismes spécifiques de soutien en faveur des pays faibles ainsi que des fonds régionaux pour financer des programmes d'infrastructures adaptés aux besoins des pays enclavés ou insulaires.

Prendre en compte la dimension culturelle dans le développement

Le continent africain est caractérisé tout à la fois par son unité et sa diversité culturelle. Jusqu'ici, la diversité des peuples et des cultures sur le continent a davantage été mise en avant, ce qui a souvent été source de conflits sociaux et ethniques, d'exclusion et de xénophobie. Il convient donc de déterminer une vision du développement du continent porteuse d'une image qui valorise l'unité culturelle et qui œuvre à bâtir une identité africaine dans le monde. Parce qu'il ne peut y avoir de développement sans culture du développement, les institutions régionales et continentales africaines doivent promouvoir le rapprochement des peuples, le partage et l'ouverture afin de construire un sentiment d'appartenance à une même communauté de destin. Il s'agit donc de construire un « Citoyen africain » qui porte en bandoulière une vision de l'Afrique. De nombreux africains connaissent mieux l'Europe ou l'Amérique du Nord que les autres régions africaines et leurs modes de vie. Nombreux d'africains n'ont du continent qu'une image dévalorisante, voire méprisante. Il convient donc de corriger cette vision à travers l'éducation et la formation, en introduisant dans les programmes des écoles et des universités plus de modules sur les réalités politiques, socioculturelles et économiques africaines et en multipliant les programmes d'échanges interuniversitaires à l'image des programmes « Erasmus » en Europe Occidentale.

**Cheikh Tidiane Dieye**

Docteur en Etudes du Développement et Directeur exécutif du Centre africain pour le commerce, l'intégration et le développement. Il exprime dans cette rubrique ses opinions personnelles.

Nouvelles régionales

Accords de partenariat économique

Le parlement européen adopte la résolution législative prolongeant la date butoir pour la mise en œuvre des APE intérimaires de 2014 à 2016.

Les députés du parlement européen ont voté le mercredi 12 septembre une résolution législative prolongeant de 2014 à 2016 la date butoir fixée par la Commission européenne pour retirer les préférences commerciales aux pays ACP qui ont signé un APE intérimaire mais ne l'auront pas ratifié à cette date. Le parlement européen a ainsi suivi la décision adoptée par sa commission du commerce (INTA) le 21 juin dernier.

Le Parlement européen a posé un acte politique fort dans la négociation des APE. Il a décidé d'accorder deux années supplémentaires aux pays ACP qui ont signé des APE mais n'ont pas pris les « mesures nécessaires » pour les ratifier et les mettre en œuvre. Les deux années de plus seront comme un ballon d'oxygène pour les régions ACP, à condition bien entendu qu'elles poursuivent et accélèrent le travail en vue d'un accord équilibré. Comme le reconnaît Monsieur David Martin, Eurodéputé social-démocrate, rapporteur de la Commission du commerce (INTA) : « *Nous disposons à présent d'un calendrier réaliste pour progresser avec nos partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique vers des APE équitables et orientés développement. Certains pays des Caraïbes et du Pacifique ont déjà signé leurs APE et certains les ont même ratifiés. Toutefois, il subsiste des questions en souffrance pour la plupart des pays d'Afrique. Or, aucun pays ACP ne doit être forcé de signer un accord insatisfaisant. Certains pays africains ressentent l'urgence manifestée par la Commission comme une pression visant à leur faire accepter des accords de partenariat insatisfaisants (...) Ce n'est pas ce genre de relations d'échange commercial et de développement que nous souhaitons avec nos partenaires ACP (...) Certains pays comme le Kenya, le Botswana et la Namibie éprouveraient de grandes difficultés (...) La Commission doit à présent se focaliser sur la conclusion à l'horizon 2016 d'accords favorables au développement.* »

Il faut toutefois reconnaître que le maintien des préférences illimitées n'est pas une option réaliste et durable, et qu'il faudra un jour ou l'autre envisager leur fin, à travers les APE ou tout autre régime commercial, a aussi reconnu Monsieur Martin. Intervenant sur la décision du parlement européen, le Secrétaire général du groupe ACP, le Dr Mouhamed Ibn Chambaz, ancien

président de la Commission de la CEDEAO a affirmé qu'en repoussant le délai de mise en œuvre des APE de 2014 à 2016, « *le parlement européen a fait preuve d'un remarquable jugement politique. La négociation de l'APE, a-t-il dit, est un processus complexe impliquant un nombre important de sujets qui peuvent avoir un impact significatif sur le développement économique de nos pays. Elle requiert des discussions sereines, sans pressions déraisonnables à travers des délais irréalistes (...) Il faut aussi se souvenir que le parlement européen avait appelé la commission à faire preuve de flexibilités dans les négociations. Nous espérons que la Commission va adopter cette flexibilité pour que nous parvenions à lever les divergences restées en suspens d'ici à 2016. Les deux ans supplémentaires nous donnerons un environnement plus serein pour prendre des décisions équilibrées favorables aux deux partis.* »

La résolution législative a été adoptée par 322 voix pour et 78 voix contre et 218 abstentions.

Rappel

En 2007, trente six pays ACP avaient continué à bénéficier de l'accès au marché européen à travers le règlement européen (EC) 1528, en dépit du fait que la plupart d'entre eux n'avaient pas ratifié et mis en œuvre leur APE intérimaires. A ce jour, huit d'entre d'eux n'ont toujours pas encore « pris les mesures nécessaires » pour ratifier et mettre en œuvre leur APE pour diverses raisons. Il s'agit du Botswana, de la Namibie, du Cameroun, de FIJI, du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Kenya et du Swaziland.

C'est ainsi que le 30 Septembre 2011, la Commission européenne avait proposé le règlement COM (2011)598 modifiant le règlement d'Accès au Marché (EC) 1528 de l'année 2007. Aux termes de ce nouveau règlement, tout pays qui n'aura pas mis en œuvre son APE au 1er janvier 2014 devrait se voir retirer les préférences sur le marché de l'UE.

Cette décision unilatérale de la Commission européenne adoptée en 2011 avait soulevé une vague de contestation dans la plupart des régions ACP dont certains pays africains concernés par la décision. En Afrique de l'Ouest le Comité Ministériel de Suivi de l'APE tenu à Accra, au Ghana, en Novembre 2011, avait exprimé ses vives préoccupations par rapport aux conséquences de la décision européenne sur le comportement des pays ouest africains ayant signé et non encore ratifié et mis en œuvre leur APE, à savoir la Côte d'Ivoire et le Ghana. Les ministres ouest africains avaient estimé que la décision européenne pourrait constituer une pression politique susceptible de pousser ces pays à mettre en œuvre leur accord, en l'absence d'un accord régional. A cet égard, ils avaient demandé aux

commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO de procéder à une analyse des conséquences de la modification du règlement européen. Dans le même temps, ils ont décidé de se référer aux plus hautes autorités de l'Afrique de l'Ouest pour qu'une solution politique soit trouvée avec les leaders européens.

Des initiatives similaires ont été prises en Afrique de l'Est. Le 22 mai 2012, l'assemblée législative de l'Afrique de l'Est (ALAE) avait pris une résolution sur les APE dans laquelle elle appelait les Chefs d'Etat de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) à intervenir au plus haut niveau pour pousser l'UE à annuler l'amendement au règlement EC/1528/2007 sur l'accès au marché.

Que va-t-il se passer maintenant et quel rôle doivent jouer les autorités politiques des régions ACP?

Le vote du parlement européen n'est pas la dernière étape pour le report du délai de 2014 à 2016. A ce stade de la procédure, les Etats membres de l'Union européenne devraient intervenir à travers le Conseil européen pour donner leur avis sur la résolution. Trois organes européens (Parlement, Conseil et Commission) rentreront donc en discussions dans un format qu'on appelle « trilogue » et qui pourraient déboucher sur un compromis qui, soit valide le vote du parlement, soit le contraire, avec notamment la possibilité de ramener le délai à 2015 par exemple.

Notes et analyses du Cacid <http://bit.ly/VXDVBBy>
Interview donnée à Radio Australia : <http://bit.ly/SjjAzQ>.

❶ <http://bit.ly/VXDVBBy>

❷ Interview donnée à Radio Australia : <http://bit.ly/SjjAzQ>

Actions concrètes pour stimuler le commerce agricole en Afrique

Le Forum sur la révolution verte en Afrique (AGRF) (<http://www.agrforum.com>) d'Arusha, qui s'est conclu fin septembre a réuni chefs d'Etat africains, des ministres, des représentants du secteur privé, la communauté internationale et des agriculteurs qui se sont accordés sur une feuille de route qui permettra d'accroître la productivité agricole et la croissance des revenus dans le secteur agricole africain. Au cœur de toutes les solutions proposées réside la nécessité de soutenir les petits exploitants agricoles.

Les domaines d'action de l'AGRF se répartissent en quatre grands thèmes principaux : repenser les partenariats public-privé, révolutionner la finance agricole, rendre les marchés opérationnels et bâtir les fondations d'une croissance rapide dans le domaine de la productivité agricole. Parmi les actions spécifiques convenues collectivement figurent les suivantes :

- Développer des structures qui incitent les institutions financières à prêter ou investir dans le secteur agricole, en particulier auprès des petits exploitants pauvres qui vivent en marge de la société ; développer des modèles efficaces d'interaction et de coordination entre les différents acteurs du système financier.
- Régionaliser le commerce des produits de base et harmoniser les régimes d'échange ; faire disparaître les barrières entre pays et partager les connaissances et les informations sur les marchés au-delà des frontières.
- Encourager les communautés économiques régionales à élaborer des projets qui s'attaquent aux obstacles qui empêchent les marchés régionaux de fonctionner efficacement, tels que l'infrastructure, le transport et la corruption.
- Le secteur privé et les membres du parlement issus de gouvernements de pays africains doivent collaborer de façon non partisane pour accélérer l'investissement du gouvernement dans le secteur agricole et introduire des politiques et des réglementations qui motiveront le secteur privé à investir dans ce secteur.

Sur le fil

Les prévisions sur les échanges commerciaux mondiaux revues à la baisse

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a revu à la baisse ses prévisions de croissance pour le commerce mondial en 2012, tablant désormais sur une hausse de 2,5%, contre une estimation précédente de 3,7% au mois d'avril. Ce taux nettement inférieur aux 3,7 % que l'OMC défendait jusqu'ici est aussi bien loin de celui de 5% enregistré en 2011. Soit une baisse de 2,5%, par rapport à l'année précédente.

Plusieurs raisons sont évoquées pour justifier cette baisse du commerce mondial. Mais la principale cause est à chercher dans la crise de la dette souveraine en Europe. Cette crise persistante qui a touché certains pays de la zone euro a poussé les Etats à réduire leurs dépenses d'investissement avec des plans d'austérité adoptés notamment en Grèce, Espagne, au Portugal. La crise a aussi poussé les ménages à réduire leurs dépenses. Ce comportement des Etats et des ménages impacte sur le commerce mondial tant sur les importations que sur les exportations. Le ralentissement de la croissance américaine et chinoise ainsi que la montée du protectionnisme seraient entre autres causes à l'origine de cette baisse.

Face à cette situation qui risque de se détériorer à nouveau, le directeur général de l'OMC, Pascal Lamy a invité les acteurs à plus de coopération. Il a ainsi appelé tous les pays à s'ouvrir à la coopération commerciale et boycotter le protectionnisme local et les restrictions géographiques.

Les acteurs du commerce international doivent donc se ressaisir s'ils veulent vraiment renverser cette tendance baissière. Mais cela devrait passer par une ouverture effective des échanges et non par les mesures protectionnistes que prennent certains pays surtout en période de crise et qui compromettent peu à peu les chances de revenir à une tendance normale

Pour plus d'info [L'OMC réduit ses prévisions de croissance du commerce mondial 2012 à 2,5%](#)

Le multilatéralisme face à ses défis majeurs

Le forum public de l'OMC qui s'est tenu à Genève du 24 au 26 septembre était une occasion pour les différents participants d'analyser la question de savoir si le multilatéralisme est en crise, compte tenu à la fois de l'impasse du Cycle de Doha et du ralentissement du commerce et de la croissance mondial en dépit des initiatives prises çà et là pour venir à bout des problèmes dont souffre le système multilatéral.

Les participants se sont accordés sur le fait que le multilatéralisme est en crise car il ne semble pas équipé pour faire face aux problèmes d'aujourd'hui notamment le commerce, l'économie, l'environnement l'emploi et la sécurité alimentaire. Ils restent toutefois optimistes quant à l'avenir du multilatéralisme. Le directeur général de l'OMC Pascal Lamy a invité les acteurs à ne pas baisser les bras face aux pressions protectionnistes et à conclure le cycle de Doha pour stimuler la croissance économiques et la création de l'emploi.

Pour relever tous ces défis, les participants ont convenus de la nécessité de réformer l'OMC pour mieux l'outiller afin qu'elle puisse faire face à ces nombreux problèmes notamment le chômage record que connaissent de nombreuses régions, le ralentissement des échanges mondiaux tout comme celui de la croissance mondiale. Les préoccupations agricoles face au défi de la sécurité alimentaire et la prolifération des accords commerciaux préférentiels ont aussi été au centre des discussions.

Plus d'informations voir [Appel à des réformes de l'OMC sur fond de problèmes économiques mondiaux OMC](#), 24–26 Septembre 2012

Forum sur le commerce et l'intégration régionale en Afrique

La deuxième édition du Forum sur le Commerce en Afrique s'est tenue du 24 au 26 septembre à Addis Abeba en Ethiopie sous le thème «Stimuler les échanges intra-africains et établir la zone continentale de libre-échange». Organisé conjointement par la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, ce Forum de trois jours a permis aux 300 participants qui y ont pris part d'examiner des moyens de promouvoir le commerce intra-africain et les obstacles liés à la mise en place d'une zone continentale de libre échange.

Plusieurs décisions relatives au commerce transfrontalier ont été prises, dont la création de l'Alliance de gestion des corridors d'Afrique (Africa corridor management alliance – ACMA) et la construction d'une zone de libre-échange à l'échelle continentale. Le commerce intra-régional est estimé entre 10 et 12%, c'est-à-dire le plus faible comparé aux autres régions du monde. Parmi les freins à l'expansion de ce commerce figurent: le manque d'infrastructures mais aussi les goulots d'étranglement et les procédures longues et coûteuses aux frontières. Près d'un-tiers des pays africains est enclavé, ce qui installe ces pays dans une dépendance vis-à-vis des pays ouverts. Nombre d'entre eux manquent aussi d'infrastructures ou sont pénalisés par les nombreuses barrières à la circulation des biens et personnes. Le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) a été mis en place et compte élargir ses compétences aux infrastructures énergétiques et de télécommunications. Tous les acteurs institutionnels en-dehors de l'UNECA (Banque africaine de développement, l'Union africaine et les Communautés économiques régionales), le secteur privé et les organisations de la société civile sont appelés à s'impliquer dans ce processus pour faire passer le commerce de son niveau actuel à celui de 22%.

Sources : <http://bit.ly/RQTzeJ>, <http://bit.ly/Qvv8DZ>

Dialogue, Bridges China, 27 Septembre à Genève

En marge du Forum public de l'OMC qui s'est tenu à Genève du 24 au 26 Septembre, Bridges China a organisé le cinquième Dialogue sur la Chine. Si le dialogue de 2011 portait sur la stratégie d'expansion de la Chine, celui de 2012, qui s'est déroulé le 27 Septembre a porté sur les enjeux socio-économiques, environnementaux et énergétiques d'une Chine en transition. Cette transition s'explique par l'imbrication de différents événements dont les effets de la crise financière, le changement de gouvernement en 2013, les mutations sociales et les implications énergétiques et environnementales de l'industrialisation croissante qui influent sur le développement durable du pays et du reste du monde.

Source: Bridges China, <http://www.bridges-china.com/>

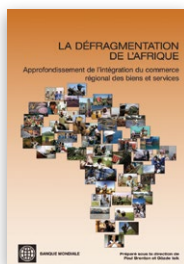
Publications



Examen mutuel de l'efficacité du développement en Afrique : promesses et résultats – Organisation de la Coopération et du Développement Economique (OECD) avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-ONU), 2012

La cinquième édition de l'« Examen mutuel de l'efficacité du développement en Afrique » fait le point sur la réalisation des engagements pris par les gouvernements des pays africains et leurs partenaires internationaux, les résultats obtenus et les priorités pour l'avenir. Ce rapport couvre quatre grands domaines : croissance économique durable, investissement dans l'humain, bonne gouvernance et financement du développement. Il se veut un outil concret à l'intention des dirigeants politiques et des décideurs. Il porte sur l'Afrique dans son ensemble, sans pour autant passer sous silence l'extraordinaire diversité qui caractérise le continent. Ce rapport intègre pleinement l'évolution du concept d'efficacité de l'aide au profit de celui d'efficacité du développement qu'a sanctionnée le 4e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide à Busan.

Pour le rapport complet voir: <http://bit.ly/Rhle5a>



La défragmentation de l'Afrique : Approfondissement de l'intégration du commerce régional des biens et services, Banque Mondiale, 2012

Cet ouvrage est un travail d'analyse consacré à l'intégration du commerce régional en Afrique. Il réunit différentes études qui examinent la nature et l'impact des obstacles au commerce intra-africain qui attirent l'attention sur une large gamme d'obstacles, de distorsions et d'abus et révèlent la complexité du programme de réforme nécessaire pour s'attaquer à ces derniers. Cinq grands messages ressortent cet ouvrage :

- 1 Pour assurer une intégration régionale efficace, il ne suffit pas d'éliminer les droits de douane, il faut aussi s'attaquer aux obstacles sur le terrain qui paralysent les opérations quotidiennes des producteurs et des négociants ordinaires.
- 2 La nécessité de poursuivre des réformes réglementaires et, ce qui est tout aussi important, de renforcer les capacités des institutions qui appliquent des réglementations.
- 3 Le programme d'intégration doit couvrir les services aussi bien que les marchandises.
- 4 Il importe de mener une action simultanée au niveau supranational et au niveau national.
- 5 Les bailleurs de fonds internationaux devraient réorienter leurs efforts pour aider les pays à comprendre l'économie politique pour mieux accepter les réformes propices à l'intégration.

Pour le rapport complet voir: <http://bit.ly/zcOPq9>



Le partenariat Afrique-Bésil, une solidarité inter-atlantique en faveur de la croissance, Banque Mondiale avec IPEA, 2012

Le partenariat Afrique Brésil est une étude descriptive des engagements du Brésil vis-à-vis de l'Afrique subsaharienne au cours des dix dernières années, à travers le partage des connaissances, des échanges commerciaux et des investissements. L'objectif de l'étude est de mieux comprendre ces relations pour pouvoir forger des partenariats concrets et mutuellement bénéfiques entre le Brésil et l'Afrique subsaharienne.

Pour le rapport complet voir: <http://bit.ly/VToZV2>

EXPLORER LE MONDE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE RÉSEAU BRIDGES D'ICTSD

BRIDGES AFRICA

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique
<http://ictsd.org/news/bridges-africa/>
En anglais

BRIDGES

Commerce mondial dans une perspective de développement durable
<http://ictsd.org/news/bridges/>
En anglais

BIORES

Analyse et informations sur le commerce et l'environnement pour tout public
<http://ictsd.org/news/biores/>
En anglais

PUENTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Amérique latine
<http://ictsd.org/news/puentes/>
En espagnol

PONTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays lusophones
<http://ictsd.org/news/pontes/>
En portugais

МОСТЫ

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays de la CEI
<http://ictsd.org/news/bridgesrussian/>
En russe

桥

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Chine
<http://ictsd.org/news/qiao/>
En chinois



Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Chemin de Balexert 7-9
1219 Genève, Suisse
+41-22-917-8492
www.ictsd.org

ENDA Cacid

B.P. 6879, Dakar, Senegal
+221-33-823-57-54
www.endacacid.org

PASSERELLES existe grâce à la généreuse contribution des donateurs et partenaires suivants :

DFID - UK Department for International Development

SIDA - The Swedish International Development Cooperation Agency

DGIS - Netherlands Directorate-General of Development Cooperation

Ministry of Foreign Affairs, Denmark

Ministry for Foreign Affairs, Finland

Ministry of Foreign Affairs, Norway

L'Organisation Internationale de la Francophonie

PASSERELLES bénéficie également du soutien de ses partenaires associés et des membres du conseil éditorial.

PASSERELLES accepte volontiers de diffuser, contre paiement, toute publicité. La publication accepte toute proposition de sponsoring destinée à renforcer ses capacités à étendre son audience. L'acceptation se fait à la discrétion des éditeurs.

Toutes les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES sont celles de leurs auteurs, et ne représentent pas nécessairement les opinions d'ICTSD ou d'ENDA.

En cas d'utilisation d'articles ou de passages d'articles de PASSERELLES, prière de citer correctement et entièrement la source.

Prix : €10.00
ISSN 1996-919

